

Règlement actualisé le 17/07/2024

ENGAGEMENTS

■ Article 1.

1/ La participation à la Coupe de la Charente est ouverte et obligatoire pour les équipes disputant le championnat de **1^{ère} et 2^{ème} Division** à raison d'une seule équipe par club (la plus élevée dans la hiérarchie).

2/ Toutefois, l'engagement d'un club ne sera retenu que s'il est en règle avec la LFNA et le District de Football de la Charente avant la clôture des engagements.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE - CALENDRIER

■ Article 2.

1/ Les dates retenues pour la Coupe de la Charente seront, en principe, les mêmes que celles de la Coupe de France **et/ou de la Coupe Nouvelle Aquitaine**. Elles pourront être modifiées ou complétées selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se disputera par éliminatoires.

3/ Les calendriers des tours éliminatoires (l'ordre des rencontres et la désignation des terrains) seront établis par la Commission des Compétitions Seniors.

Les équipes exemptes seront déterminées, si besoin est, selon le nombre d'équipes engagées pour la saison en cours.

a) Absence d'exempt :

Lorsqu'il n'y a pas d'équipe à exempter et qu'à la date ou une équipe doit entrer en lice, elle est encore qualifiée en Coupe de France ou en Coupe de Nouvelle-Aquitaine et en l'absence de solution trouvée par la Commission organisatrice, le club devra disputer la rencontre avec sa meilleure équipe réserve (si cela est possible - AG du 27/05/2011). Dans le cas contraire, la Commission organisatrice fixera la rencontre, soit chez le club recevant, soit sur un terrain neutre, en semaine en nocturne sur un terrain dont l'éclairage est autorisé ou homologué (AG du 27/05/2006) **ou sur une date libre du calendrier.**

b) Les rencontres auront lieu sur le terrain du club désigné en premier lors du tirage au sort sauf dans les cas suivants :

– si l'équipe désignée en premier a reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé.

– si les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, celle qui s'est déplacée deux fois de suite recevra.

– **en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.**

- Une seule rencontre de coupe sera autorisée sur les installations du club recevant, la même journée.
- cette formule sera appliquée jusqu'aux ½ finales incluses.
- c) En ce qui concerne les premiers tours, la Commission procédera au tirage au sort intégral à l'intérieur des zones géographiques établies par la Commission (les zones pouvant être déterminées différemment chaque saison).
- d) A partir **des 1/8^{ème} de finale** et jusqu'aux finales incluses, le tirage au sort intégral sera établi sur l'ensemble du territoire du District.
- e) Si pour une raison quelconque le club recevant ne peut mettre son terrain à la disposition de la commission organisatrice, il devra prévenir le secrétariat du District dès que possible. Dans ce cas, le match sera inversé ou aura lieu sur un terrain de repli, conforme à la réglementation des terrains, le club utilisateur devant fournir l'accord écrit du propriétaire du terrain dans les meilleurs délais, ou sur terrain adverse.
Le club qui se sera effectivement déplacé étant considéré comme club visiteur.
- f) La finale se disputera en un seul match sur un terrain fixé par le Comité de direction du District.
- g) En cas d'impossibilité de jouer la finale de la part d'une équipe, un repêchage de l'équipe battue en ½ finale par cette même équipe sera effectué.

■ Article 3.

Le tirage au sort des rencontres aura lieu publiquement à partir **des 1/8^{ème} de finale** et tous les clubs qualifiés pourront assister aux tirages sans convocation spéciale.

QUALIFICATIONS

■ Article 4.

- 1/ Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueurs, les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux du District seront appliqués.
- 2/ En application de l'article 152-2 des RG de la FFF, 26-6 des RG de la LFNA et 33-6 des RG du District aucun joueur licencié après le 31 Janvier de la saison en cours ne pourra participer à cette compétition (dérogation accordée uniquement pour des rencontres de championnat).

PARTICIPATIONS

■ Article 5.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs à cette épreuve, le règlement suivant sera appliqué :

- 1/ Seuls pourront participer les joueurs n'ayant pas pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, que les équipes supérieures jouent ou non la même journée.

2/ Tout joueur ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (coupes et championnats) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures ne pourra participer à cette compétition.

3/ Sont considérées comme équipes supérieures, les équipes séniors disputant les championnats régionaux et nationaux.

HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES

■ Article 6.

1/ **Pour toute la saison**, l'horaire officiel des rencontres est fixé à **15h00 ou à 20h00** pour les équipes recevante dont l'éclairage est autorisé ou homologué.

2/ La durée de la rencontre est de 90' **pour l'ensemble de la compétition. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.**

FORFAITS

■ Article 7.

1/ Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du District et son adversaire, au plus tard le lundi précédant le prochain tour de coupe, par courrier avec papier à en-tête et cachet du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club ou le correspondant.

2/ Tout club déclarant forfait après le délai indiqué ci-dessus, sera pénalisé d'une amende fixée chaque année par le Comité de direction.

3/ Toute équipe déclarant forfait sur le terrain ou abandonnant la partie sera passible d'une amende fixée chaque année par le Comité de direction et perdra tout droit au remboursement de ses frais ainsi qu'à sa part de recette qui seront consignés.

4/ A la suite d'un forfait déclaré sur le terrain, il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de coupe entre les deux équipes en présence, sous peine d'amende pour les deux clubs.

5/ Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer un match de coupe, un autre match. Le forfait de cette équipe entraînera obligatoirement le forfait de toutes les équipes inférieures de même catégorie d'âge disputant une compétition officielle la même journée.

ARBITRAGE

■ Article 8.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

FEUILLE DE MATCH

■ Article 9.

La compétition est ouverte à la feuille de match informatisée (F.M.I). En cas de problème technique, une feuille de match papier pourra être utilisée et devra être retournée au secrétariat du District dans les 24 heures suivant celle-ci à l'adresse suivante : district@foot16.fff.fr

CONFIRMATION DES RÉSERVES - RÉCLAMATIONS – APPELS

■ Article 10 - Confirmation des réserves.

Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre par courrier avec papier à en-tête et avec le tampon du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit de confirmation dont le montant est fixé chaque année par le Comité de direction et lié à cette opération sera automatiquement débité sur le compte du Club réclamant ou en infraction.

■ Art. 11 - Réclamations d'après match.

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, **exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participants à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixés pour la confirmation des réserves.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au même titre que les réserves.

Un droit de réclamation dont le montant est fixé chaque année par le Comité de direction sera également débité sur le compte du Club réclamant ou en infraction.

■ Art. 12 - Appels.

1/ Les appels concernant cette coupe et notamment son règlement particulier seront jugés en dernier ressort par la commission d'appel du District.

2/ Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 h suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 39-3 des RG du District.

FONCTION DU DÉLÉGUÉ

■ Article 13.

1/ La Commission Compétitions Séniors du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un Délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation des rencontres, au contrôle et à l'application des règlements.

2/ En cas d'absence de Délégué officiel, les attributions de ce dernier sont confiées à un dirigeant de l'équipe visiteuse, lequel devra se faire connaître auprès de l'équipe recevante. Si le match a lieu sur terrain neutre, c'est le dirigeant du club d'accueil qui remplira les fonctions de délégué.

RECETTES / RÈGLEMENT FINANCIER

■ Article 14.

1/ Jusqu'au 1/4 de finale, un forfait recette dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de direction du District sera débité au club recevant.

2/ Le District de la Charente ne prendra part à aucun déficit, quel qu'il soit, occasionné par les rencontres de Coupe.

3/ Pour l'ensemble de la compétition, les modalités suivantes seront appliquées :

- Un forfait recette dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de direction sera débité au club recevant.
- Les frais des officiels (arbitre, arbitres assistants, délégué), dès le 1^{er} tour, seront supportés entièrement par les équipes en présence, par le système de caisse de péréquation et gérés intégralement par le District.
- Les équipes paieront le même montant en frais d'arbitrage, jusqu'aux 1/2 finales.
- Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse sont à sa charge.
- L'intégralité des bénéfices de la buvette et des entrées sera pour l'équipe recevante.

■ Article 15.

Accès aux matches : les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

■ Article 16.

1/ La journée des finales sera organisée par le District et globalisera les différents frais liés aux finales Séniors, Champions Div's, **CR7**, Jeunes et Journée Nationale des Débutants.

2/ L'entrée sera gratuite pour tout licencié « MINEUR » sur présentation de sa licence en cours de validité.

DIVERS

■ Article 17.

L'engagement d'un club dans la Coupe de la Charente implique la parfaite connaissance et le strict respect du présent règlement.

NB : si au cours de la finale une réserve ou réclamation d'après match est déposée elle sera étudiée par la commission Litiges-Contentieux. Dans l'hypothèse où la réserve et/ou réclamation est recevable sur la forme et sur le fond, l'équipe en infraction sera pénalisée sur le plan sportif (retrait de la coupe) et financier (selon le barème du règlement financier). Le Comité de direction se réserve le droit d'exclure l'équipe de la coupe pour la saison suivante.

■ **Article 18.**

Un trophée est remis en garde à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, pour une saison. Il doit être retourné au siège du District de Football de la Charente par les soins du club tenant du titre et à ses frais avant le 30eme jour précédant la date de la finale de la saison suivante. En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde.

Une coupe est offerte à chacune des équipes finalistes.

■ **Article 19.**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission d'organisation de la compétition.
